



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Société Générale Luxembourg

Juin 2024

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING LUXEMBOURG
2. PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS COUVERT PAR LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET D'INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

II. LE PRINCIPE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ ET NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

1. LES RISQUES DE DURABILITÉ ET LES CRITÈRES ESG
2. LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET LES INDICATEURS

III. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA GESTION DE PORTEFEUILLE ET LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

- LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA DÉFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT
- L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LA GESTION DE PORTEFEUILLE SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

IV. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA SÉLECTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT COTÉS (OPCVM, FIA)

- PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ
- PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

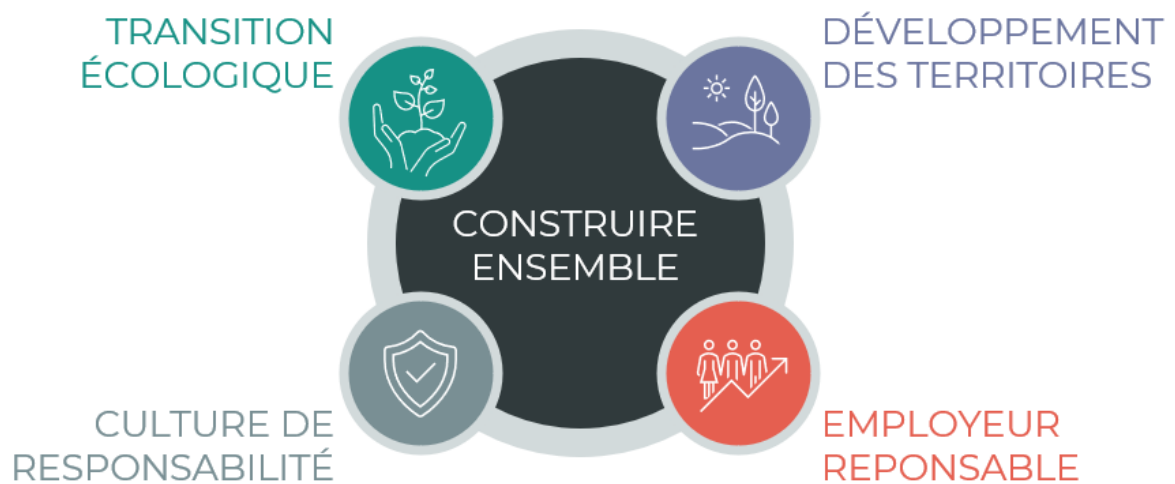
I. INTRODUCTION

« Notre raison d'être est de construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes. »

Raison d'être du groupe Société Générale

Le développement économique ne se conçoit plus sans progrès environnemental et social. Il appartient aussi aux grandes entreprises de proposer les prochains modèles vertueux, ceux qui encouragent les transformations positives du monde.

Société Générale est pleinement conscient de la responsabilité de son métier de banquier. Notre Groupe a un rôle moteur pour contribuer à construire des modèles de développement plus écologiques et inclusifs et pour permettre l'émergence de nouveaux moteurs de croissance durable.



1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING LUXEMBOURG

Société Générale Private Banking Luxembourg (« SGPB Luxembourg ») fait partie de l'entité juridique SG Luxembourg et est rattachée à Société Générale Private Banking (« SGPB »), division de banque privée du Groupe Société Générale. SGPB opère également en France et dans divers autres pays, à savoir (i) Société Générale Private Banking (Monaco) et (ii) Société Générale Private Banking (Suisse), qui avec Société Générale Luxembourg sont dénommées collectivement « Entités SGPB ».

En outre, Société Générale Private Banking comprend deux sociétés de gestion SG 29 Haussmann (« SG29H ») et Société Générale Private Wealth Management (« SGPWM »).

En accord avec la raison d'être du Groupe, les entités SGPB visent à contribuer à un monde plus durable au travers des produits et services proposés, permettant ainsi à leurs clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires.

2. PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS COUVERT PAR LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET D'INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans le cadre de ses activités, chaque entité SGPB Luxembourg est amenée à intervenir en tant qu'acteur des marchés financiers¹, fournissant des services de gestion de portefeuille, ainsi qu'en tant que conseiller en investissements financiers².

Ce document (« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives ») a été réalisé en conformité avec les articles 3 et 4 du Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »).

Il est précisé que cette « Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives » ne couvre ni la Réception-Transmission d'Ordres (c'est-à-dire la simple exécution sans conseil) ni l'exécution d'ordres de clients, dans le cadre des offres Prime Market Access et Direct Market Access. Les devises, les matières premières, les produits dérivés, les produits structurés sur taux, devises, matières premières ou indices et autres produits tels que l'immobilier, le private equity, l'Art et le Wine banking sont en-dehors du périmètre de cette politique.

Dans le contexte des services de gestion de portefeuille, la gestion des risques de durabilité couvre plusieurs instruments financiers :

- Actions et obligations émises par des entreprises,
- Produits structurés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations),
- Produits dérivés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations),
- Fonds d'investissement.

¹ Au sens de l'article 2 (1) de SFDR

² Au sens de l'article 2 (11) de SFDR

II. LE PRINCIPE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ ET NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce document vise à décrire de quelle manière SGPB Luxembourg prend en compte le **principe de double matérialité** dans les processus d'investissement en gestion pour compte de tiers et de conseil en investissement financiers et dans quelle mesure SGPB Luxembourg évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement ou de conseil sur les « **facteurs de durabilité** ».

On parle de « **double matérialité** » lorsque l'on prend en compte dans sa gestion à la fois **les risques de durabilité** et **les incidences négatives sur les facteurs de durabilité**.

Prise en compte des risques de durabilité

Un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, peut avoir une incidence négative important sur la valeur de l'entreprise



Une entreprise peut avoir une **incidence négative sur les facteurs de durabilité** comme :

Les émissions de CO ₂	Le respect des normes sociales minimales, du droit du travail et de la bonne gouvernance d'entreprise
Les déchets et les émissions de polluants, la biodiversité, la vie aquatique et la vie terrestre	Le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes
La gestion durable des ressources en eau et en matières premières	Le respect des normes internationales sur les armes dites controversées

1. LES RISQUES DE DURABILITÉ ET LES CRITÈRES ESG

Par « **risque en matière de durabilité** » on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Le risque en matière de durabilité est considéré comme un événement externe et est un facteur pouvant contribuer à d'autres risques (risque de marché, risque opérationnel, risque de liquidité, etc.).

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie ou le risque de liquidité, qui sont des risques financiers, il convient de prendre en compte les risques de durabilité lors de tout investissement tels que :

Les risques de transition

Résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risques d'opportunités de marché).

Les risques physiques	Résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.
Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux	Impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité).
Les risques de gouvernance et autres risques éthiques	Sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données.

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un produit financier, les informations financières relatives à l'émetteur du produit (le plus souvent une entreprise) doivent être complétées par l'analyse extra-financière sur les critères Environnement, Social et Gouvernance, dits critères extra-financiers « ESG ».

Ils constituent les trois piliers de l'analyse réalisée par SGPB Luxembourg pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produit financier **intègre et gère ses risques en matière de durabilité** :

LE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL (« E »)	LE CRITÈRE SOCIAL (« S »)	LE CRITÈRE DE GOUVERNANCE (« G »)
inclut notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'efficacité énergétique, ▪ la réduction des gaz à effet de serre ▪ et le traitement des déchets. 	concerne en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le respect des droits humains, ▪ le respect des droits des travailleurs ▪ et la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité). 	porte en particulier sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'indépendance des conseils d'administration, ▪ la rémunération des dirigeants ▪ et le respect des droits des actionnaires minoritaires.

2. LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET LES INDICATEURS

Par « **facteurs de durabilité** » on entend les facteurs pris en compte par les entreprises et les États permettant de contribuer au développement durable tels que :

DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DE LA GOUVERNANCE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité de la biosphère comme l'état du climat, de l'air et de l'eau ; ▪ La préservation des forêts, des océans ou de la richesse de la biodiversité ; ▪ etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conditions de travail comme le travail décent, le respect des droits de l'Homme, l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre la corruption ; ▪ Les conditions humaines comme la préservation de la paix, le respect des communautés et des populations fragiles, l'accès à la santé, à l'eau potable ou à la nourriture ; ▪ etc.

Ces facteurs de durabilité se retrouvent notamment dans les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies :



Les risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif significatif, potentiel ou réel, sur la valeur d'un investissement. À l'inverse, une décision d'investissement peut avoir une incidence négative en matière de durabilité.

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

Les émetteurs sélectionnés dans les portefeuilles peuvent causer des préjudices sur les facteurs de durabilité par leur activité et leur comportement d'entreprise.

Voici quelques indicateurs qui permettent d'évaluer les atteintes aux facteurs de durabilité :

- **Dans le domaine environnemental** : les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) des émetteurs, leur gestion de la pollution, leur gestion des déchets.
- **Dans le domaine social et de gouvernance** : la prise en compte par les entreprises internationales du Pacte Mondial des Nations Unies³, de l'écart de salaire entre hommes et femmes, de la diversité dans les organes de gouvernance et de l'exposition aux armes controversées⁴.

SGPB Luxembourg a noué des partenariats afin de développer sa recherche extra-financière :

- **MSCI** qui permet notamment de définir les rating ESG et les notes de controverse ESG des entreprises, mais également d'appliquer un filtre lié à notre politique sectorielle (exclusion de certains acteurs de l'énergie, du tabac, etc.).
- **Trucost** qui donne accès notamment aux données climatiques des émetteurs (empreinte carbone, alignement aux engagements relatifs aux Accords de Paris).

³ Le Pacte Mondial des Nations Unies demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les 10 principes universels liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

⁴ Les armes controversées comprennent différents types d'armements interdits par les conventions internationales ou les règlements de l'Union Européenne tels que certaines armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques ou à toxines, armes chimiques, mines à uranium appauvri.

La note (rating) ESG

Cette analyse ESG, régulièrement mise à jour par le fournisseur de données MSCI, fournit **une évaluation du positionnement des émetteurs vis-à-vis des enjeux de durabilité**.

Cette évaluation se matérialise par une note sur chacun des trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'apprécier les émetteurs sur leur gestion des risques ESG ainsi que sur leur capacité à saisir les opportunités liées au développement durable.

Chaque émetteur analysé reçoit une note sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la plus faible). Cette notation permet donc de comparer entre eux les émetteurs d'un même secteur quant à leur prise en compte des risques de durabilité.

La note de controverse ESG

C'est un des indicateurs permettant d'**évaluer la manière dont un émetteur porte préjudice à des facteurs de durabilité**, il est mis à disposition par MSCI.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif vis-à-vis de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), du fait de mauvaises pratiques au regard de l'un ou l'autre, ou plusieurs des indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure de vigilance vis-à-vis des risques de réputation ou opérationnels auxquels les émetteurs sont exposés lorsqu'ils contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières. L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Les sections suivantes décrivent comment SGPB Luxembourg gère les risques de durabilités et des incidences négatives dans les activités de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

III. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA GESTION DE PORTEFEUILLE ET LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

SGPB Luxembourg définit un univers d'investissement qui intègre le suivi des risques de durabilité et de gestion des incidences négatives relatif dans son processus de sélection pour :

- Les actions et obligations émises par des entreprises ou des États.
- Les produits structurés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations).
- Les produits dérivés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations).

1. LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA DÉFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT

1.1 LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Pour définir l'univers d'investissement et de conseil en investissement des titres en direct (actions et obligations hors fonds) SGPB Luxembourg applique les **politiques sectorielles** du groupe Société Générale⁵ suivantes :

POLITIQUE DÉFENSE ET SÉCURITÉ

référéncée sous la dénomination « Environmental & social Exclusion list » (Défense controversée)

Visé à exclure les émetteurs impliqués dans les armes controversées (les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions ou leurs composants clés, les munitions d'uranium appauvri, ainsi que les armes biologiques, chimiques, nucléaires ou radiologiques).

POLITIQUE SECTORIELLE CHARBON THERMIQUE

Visé à exclure les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique est supérieur à 10% et des entreprises qui relèvent du secteur de l'énergie et dont plus de 30% de la production d'électricité (mix énergétique) provient du charbon thermique, ou présentant des projets d'expansion de l'infrastructure du charbon (développeurs de nouvelles capacités de production d'électricité au charbon d'au moins 100 MW ; ou bien développeurs de nouvelles mines de charbon ou prévoyant une augmentation significative de la production annuelle de charbon thermique d'au moins 1 Mégatonne ; ou bien développeurs d'activité de transport du charbon ou d'autres infrastructures liées au charbon telles que les installations de transformation du charbon en gaz). Avec propagation aux filiales financières détenues à plus de 50 %, lorsque celles-ci ne possèdent pas de métriques ESG à leur niveau.

⁵ <https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire?theme=rse&category=politiques-sectorielles>

POLITIQUE SECTORIELLE AGRICULTURE INDUSTRIELLE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE

Visé à exclure :

- Les entreprises productrices ou distributrices d'huile de palme, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table Ronde sur l'huile de palme durable (*Roundtable Sustainable Palm Oil*) avec un niveau de certification minimum de 70% et avec un engagement d'être à 100% avant 2030.
- Les entreprises productrices de tabac (au 1^{er} euro) et leurs fournisseurs ou distributeurs (dès 15% de chiffre d'affaires).

Avec propagation aux filiales financières détenues à plus de 50 %, lorsque celles-ci ne possèdent pas de métriques ESG à leur niveau.

POLITIQUE NORMATIVE

« *Environmental & social Identification list* »

Visé à exclure les entreprises impliquées dans une ou plusieurs affaires controversées impliquant une violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, inspirées par les conventions et déclarations internationales sur les questions ESG.

POLITIQUE SECTORIELLE « PÉTROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS »

Visé à exclure les sociétés dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non-conventionnels ; cela comprend les revenus des sables bitumineux, du schiste bitumineux, du gaz et pétrole de schiste, du gaz de houille, du méthane de houille ainsi que le gaz et pétrole produit en Arctique.

Avec propagation aux filiales financières détenues à plus de 50 %, lorsque celles-ci ne possèdent pas de métriques ESG à leur niveau.

POLITIQUE SECTORIELLE « PÉTROLE ET GAZ CONVENTIONNELS »

Visé à exclure les sociétés purement spécialisées dans les secteurs pétroliers et gaziers dont plus de 90% de leur chiffre d'affaires est issu d'activités de production ou d'exploration.

1.2 LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES

L'univers d'investissement intègre une gestion des incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les émetteurs portant atteinte :

Au climat

En excluant les entreprises impliquées dans le charbon et plus précisément les entreprises dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 10% à l'extraction de charbon thermique, ou qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon thermique, ou qui sont développeurs de charbon thermique.

À la santé humaine

En excluant les émetteurs de titres financiers impliqués dans l'activité Tabac et plus précisément les producteurs de Tabac dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires et les distributeurs de tabac dès lors que 50% de leurs revenus proviennent de cette activité.

À la biodiversité

En excluant les entreprises productrices ou distributrices d'huile de palme, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table Ronde sur l'huile de palme durable (*Roundtable Sustainable Palm Oil*) avec un niveau de

	certification minimum de 70% et avec un engagement d'être à 100% avant 2030.
Aux normes internationales sur les droits de l'Homme et du travail	En excluant les émetteurs ayant une note de controverse ESG très sévère.
Aux normes internationales sur les armes controversées	En excluant les émetteurs impliqués dans ce secteur.

Exclusion des émetteurs dont le chiffre d'affaires représente plus de 15% sur les activités suivantes :

Défense et armes	Jeux d'argent	Pornographie
------------------	---------------	--------------

Par ailleurs l'analyse financière est systématiquement complétée par l'analyse ESG des émetteurs telle que mise à disposition par notre partenaire MSCI. SGPB Luxembourg exclut les émetteurs dont le rating ESG est le plus faible (CCC et B).

2. L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LA GESTION DE PORTEFEUILLE SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

SGPB Luxembourg a à cœur de proposer à ses clients des solutions de gestion responsable de portefeuille. Une fois l'univers d'investissement défini, la démarche d'investissement considère systématiquement les critères ESG de chaque émetteur pouvant entrer dans un portefeuille géré de façon responsable.

Les gérants sélectionnent les émetteurs selon une approche combinée :

« BEST IN CLASS »	+	« BEST EFFORT »
Sélection des leaders en termes des pratiques ESG dans leurs secteurs		Sélection d'entreprises dans une démarche de transition et d'amélioration des pratiques ESG.

Cette sélection s'appuie sur la recherche extra financière des différents partenaires de SGPB Luxembourg.

IV. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA SÉLECTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT COTÉS (OPCVM, FIA)

1. PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

SG Luxembourg travaille en architecture ouverte et sélectionne ainsi des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion tierces. Le processus de sélection de ces fonds repose :

- Sur l'analyse de la société de gestion elle-même, incluant une notation a minima annuelle, réalisée sur la base d'un questionnaire comprenant des points relatifs à sa politique ESG et de sa notation des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), complétée le cas échéant, si la société de gestion est cotée ou appartient à un groupe coté, de son rating ESG, de sa note de controverse ESG et d'éléments de réputation ;

- Sur l'analyse des fonds, qui consiste à l'exploitation de leurs données financières comme le niveau d'en-cours, l'antériorité et la qualité de la gestion, la performance financière.

Sur cette base, une liste composée de 150 à 200 fonds d'investissement en moyenne est établie aux fins d'intégrer l'univers d'investissement SGPB Luxembourg.

En complément, une méthodologie interne de notation des données extra-financières des fonds d'investissement appartenant à l'univers d'investissement SG Luxembourg a été développée. Elle consiste en :

- Ex ante, à évaluer les fonds sur des critères tels que leur politique d'investissement ESG, les standards ESG de la société de gestion, l'existence ou non d'un label officiel ISR ;
- Ex post, via la base de données MSCI FundMetrics, à accéder aux données extra-financières des fonds par une approche en transparence (ratings ESG, controverses, exclusions sectorielles, intensité carbone).

2. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

L'univers d'investissement de SG Luxembourg est composé d'environ 200 fonds d'investissement en architecture ouverte, c'est-à-dire des fonds gérés soit par des sociétés de gestion externes au groupe Société Générale soit des fonds internes gérés par les sociétés de gestions de sa banque privée (SG 29 Hauszman et Société Générale Private Wealth Management). Tous les fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse ESG qui repose sur l'analyse des sociétés de gestion et des fonds eux-mêmes.

Les activités concernées sont la gestion de portefeuille et le conseil en investissement.

Sur les fonds commercialisés par SGPB Luxembourg produits par les Asset Managers internes :

Pour les fonds dit-internes gérés par les sociétés de gestion du groupe Société Générale, SG Luxembourg prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans son activité de conseil en investissement.

La prise en considération des principales incidences négatives se fait en s'assurant que les fonds respectent les politiques d'exclusion servant à définir l'univers d'investissement décrit en section III.1.2

Sur les fonds commercialisés par SGPB Luxembourg et produits par des assets managers externes.

Dans le cas des fonds gérés par les Assets manager externes au groupe Société Générale, les principales incidences négatives sont prises en compte sur la base de l'évaluation des caractéristiques ESG de ces fonds telles qu'elles sont fournies :

- Par le gestionnaire d'actifs du fonds commun de placement lui-même ; ou à défaut
- Par des fournisseurs ESG externes, y compris MSCI ;
- ainsi qu'une analyse ESG propre à SG Luxembourg (exp. évaluation de la politique d'investissement ESG et des standards ESG de la société de gestion, l'existence ou non d'un label officiel ISR).

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 003 724 927,50 EUROS AU 17 NOVEMBRE 2023, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, dont le numéro ADEME est le FR231725_03IVZM et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/.

Société Générale Luxembourg, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n° B6061, sise 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, établissement de crédit agréé et supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg.

Société Générale Private Banking (Suisse) SA (« SGPBS »), dont le siège se trouve à la rue du Rhône 8, CH-1204 Genève. SGPBS est une banque autorisée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (« FINMA »).

Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M., sise 13, 15 Bd des Moulins, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, régie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Commission de Contrôle des Activités Financières.

